

ADLPartner
Société anonyme au capital de 4.500.000 Euros
Siège social : 3, avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
393 376 801 R.C.S. Senlis

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 21 DECEMBRE 2005

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du projet de traité de fusion ;
2. Augmentation du capital social ;
3. Réduction du capital social ;
4. Approbation et affectation de la prime de fusion ;
5. Reprise des 171 options d'achat non encore exercées dans le cadre du plan d'options octroyé par le directoire de France Abonnements à un de ses membres ;
6. Constatation de la dissolution sans liquidation de la société France Abonnements ;
7. Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;
8. Adoption de la formule de gestion par un Conseil de Surveillance et un Directoire ;
9. Approbation des nouveaux statuts ;
10. Nomination des premiers membres du conseil de surveillance ;
11. Constatation de la durée des mandats des Commissaires aux comptes ;
12. Pouvoirs à donner

TEXTE DES RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 21 DECEMBRE 2005

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise :

- du projet de fusion en date du 16 et 19 septembre 2005 signé avec la société France Abonnements,
- des comptes sociaux arrêtés au 30 juin 2005,
- du rapport du Conseil d'Administration,
- des rapports des Commissaires à la fusion, et
- de l'avis du Comité d'Entreprise,

déclare approuver dans toutes ses dispositions ledit projet de fusion et ses annexes, aux termes duquel la société France Abonnements fait apport à la société ADLPartner de la totalité de son actif, à charge de la totalité de son passif.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la décision qui précède, décide, par suite de l'apport-fusion de la société France Abonnements d'une valeur totale de 12.115.299 Euros, d'augmenter le capital social d'une somme de 4.935.458 Euros pour le porter de 4.500.000 Euros à 9.435.458 Euros, par création de 3.172.500 actions nouvelles sans valeur nominale, entièrement libérées, lesdites actions étant attribuées aux actionnaires de la société France Abonnements à raison de 235 actions ADLPartner pour chaque action France Abonnements, et assimilées aux actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance fixée au 1^{er} janvier 2005.

L'Assemblée Générale constate que, les statuts d'ADLPartner, de même que ceux de France Abonnements, prévoyant l'attribution aux actionnaires d'un droit de vote double, les actions d'ADLPartner ainsi attribuées aux actionnaires de France Abonnements détenteurs de droits de vote double seront également assorties d'un droit de vote double.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction de capital, constatant que parmi les biens transmis par la société France Abonnements figurent 1.807.744 de ses propres actions, décide de procéder à l'annulation de 1.565.100 actions et de réduire corrélativement le capital social de la Société d'une somme de 2.434.826 Euros pour le ramener de 9.435.458 Euros (après augmentation) à 7.000.632 Euros.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le montant de la prime de fusion s'élevant à 7.179.841 Euros et décide que celle-ci sera affectée en totalité au compte « Prime de fusion ». En outre, il confère tous pouvoirs au Président Directeur Général de la Société, ou en cas d'adoption de la huitième résolution ci-après au Président du Directoire de la Société, à l'effet d'imputer, le cas échéant, sur la prime de fusion, l'ensemble des frais, charges et droits résultant de la présente opération de fusion (et notamment la réduction de capital objet de la troisième résolution), et la reprise de toute réserve ou provision réglementée résultant de l'application du régime fiscal de faveur auquel est soumise la fusion.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la première résolution, autorise spécifiquement en tant que de besoin, la reprise des 171 options d'achat non encore exercées dans le cadre du plan d'options octroyé par le directoire de France Abonnements à un de ses membres conformément à une autorisation donnée par les actionnaires de France Abonnements le 3 février 2003, et accepte ainsi le report de l'exercice desdites options d'achat sur les propres actions de la Société, en raison de la parité retenue de 235 actions ADLPartner pour chaque action France Abonnements, dans les conditions prévues au traité de fusion, étant précisé que la Société détient un nombre suffisant de ses propres actions pour satisfaire aux dispositions légales relatives aux options d'achat.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que, par suite de l'adoption des décisions qui précèdent, l'augmentation de capital consécutive à la fusion et la réduction de capital se trouvent définitivement réalisées, et prend acte de ce que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de France Abonnements tenue ce jour a approuvé la présente fusion et ce que les Assemblées Générales Spéciales des titulaires d'actions de catégorie A et B de France Abonnements tenues ce jour ont également approuvé la présente fusion, et qu'en conséquence, à l'issue de la présente Assemblée Générale, la fusion par absorption de la société France Abonnements deviendra définitive, et que ladite société se trouvera dissoute sans liquidation.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

Cet article est complété du paragraphe suivant :

« Suite à une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2005, la société France Abonnements, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 6.075.000 euros, dont le siège social est à Chantilly (Oise), 3 avenue de Chartres identifiée sous le numéro 301 125 258 RCS SENLIS, a fait apport à titre d'apport fusion de l'ensemble de ses actifs et passifs pour un montant net de 12.115.299 Euros moyennant l'attribution au profit des actionnaires de la société France Abonnements, après annulation de 1.565.100 actions de la société détenues par la société France Abonnements, de 1.607.400 actions nouvelles sans valeur nominale créées avec jouissance du 1^{er} janvier 2005. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de 7.000.632 euros (sept millions six cent trente deux euros).

Il est divisé en 4.500.000 (quatre millions cinq cent mille) actions sans valeur nominale, entièrement libérées et de même catégorie. »

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-57 du Code de Commerce, de modifier le mode de gestion de la Société et d'adopter, à compter de ce jour et à l'issue de la présente Assemblée, la formule de gestion par un Conseil de Surveillance et un Directoire.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du texte des statuts modifiés proposé par le Conseil d'Administration et qui, compte tenu des modifications statutaires adoptées ci-dessus, ne comporte pas de modifications aux caractéristiques essentielles de la société telles que sa forme, sa durée, le montant de son capital, sa dénomination, son siège social et la date de clôture de son exercice social, approuve et adopte, article par article, le nouveau texte ainsi établi et décide que ce texte constitue le pacte régissant la Société duquel seul il pourra être délivré tous extraits et copies pour toutes justifications qu'il appartiendra.

Un exemplaire de ces nouveaux statuts signés par les membres du bureau constituera une annexe du procès-verbal de la présente assemblée.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité de membres du Conseil de Surveillance, pour une durée de six ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en 2011 à l'effet de statuer sur les comptes du dernier exercice clos :

- Madame Claire Vigneron-Brunel,
de nationalité française,
née le 23 avril 1964 à Neuilly sur Seine (92)
demeurant 37 rue de Constantinople – 75008 Paris

- Madame Isabelle Vigneron-Laurioz,
de nationalité française,
née le 30 mai 1968 à Paris 14^{ème},
demeurant 18 avenue Rabelais, 92160 Antony,

- Monsieur Philippe Vigneron,
de nationalité française,
né le 17 septembre 1938 à Boulogne Billancourt (92100),
demeurant 5 avenue de l'Observatoire, 75006 Paris,

- Monsieur Michel Gauthier,
de nationalité française,
né le 26 décembre 1935 à Rabat (Maroc),
demeurant 31 rue Boissière, 75116 Paris,

- Madame Robin Smith,
de nationalité *américaine*,
née le 21 octobre 1939 à Evanston (Etats-Unis)
demeurant 19750 Beach Road, Apt. 601, Tequesta, Floride 33469 (Etats-Unis)

- Madame Deborah Holland,
de nationalité *américaine*,
née le 1^{er} janvier 1956 à Pittsburgh (Etats-Unis)
demeurant One Orama Drive, Port Washinton, New York 11050 (Etats-Unis)

- Monsieur William H. Low,
de nationalité *américaine*,
né le 31 janvier 1949 à Boston (Etats-Unis)
demeurant 17 Keelers ridge Road, Wilton , Connecticut 06897 (Etats-Unis)

- la société Publishers Clearing House,
société de droit américain
dont le siège social est 382 Channel Drive, Port Washington,
New York 11050 (Etats-Unis)

ayant désigné comme représentant permanent :

- Monsieur Andrew Goldberg,
de nationalité américaine,
né(e) le 29 mars 1957 à New York (Etats-Unis)
demeurant 367 Barrett Road, Lawrence, New York 11559 (Etats-Unis)
- Monsieur Xavier Bouton,
de nationalité française,
né le 12 décembre 1950 à St Georges sur Cher (41400),
demeurant 71 quai d'Orsay, 75007 Paris,

 - Monsieur Olivier Mellerio,
de nationalité française,
né le 15 juillet 1945 à Paris 17^{ème},
demeurant 45 boulevard de Beauséjour, 75016 Paris,

 - Monsieur Jacques Spriet,
de nationalité française,
né le 13 janvier 1935 à Lille (59000),
demeurant 20 bis place de Béthune, 59800 Lille,

 - Monsieur Thierry Lovenbach,
de nationalité Française,
né le 19 août 1946 à Boulogne Billancourt (92100)
demeurant 64 avenue Raymond Poincaré – 75 116 Paris

Madame Claire Vigneron-Brunel, Madame Isabelle Vigneron-Laurioz, Monsieur Philippe Vigneron, Monsieur Michel Gauthier, Madame Robin Smith, Madame Deborah Holland, Monsieur William H. Low, la société Publishers Clearing House, M Andrew Goldberg, Monsieur Xavier Bouton, Monsieur Olivier Mellerio, Monsieur Jacques Spriet et Monsieur Thierry Lovenbach ont d'ores et déjà déclaré, chacun en ce qui le concerne, accepter les mandats qui leur sont ci-dessus conférés, et n'être atteint(e) d'aucune mesure susceptible de leur interdire d'exercer ledit mandat.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que la durée des mandats des Commissaires aux comptes de la Société demeure inchangée, à savoir :

- la société Boissière Expertise Audit, ayant son siège social au 57 rue Boissière, 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro [341 000 958], Commissaire aux comptes titulaire,

et

- Monsieur Michel Colomb, né le 23 juillet 1930 à Paris 17^{ème}, domicilié au 67 boulevard de Courcelles, 75017 Paris, Commissaire aux comptes suppléant,

dont le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005,

- la société Grant Thornton (nouvelle dénomination sociale a effet du 31 mai 2005 de la société Amyot Grant Thornton) ayant son siège au 100 rue de Courcelles 75017 Paris, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 632 013 843 , commissaire aux comptes Titulaires.

et

- Monsieur Jean-Pierre Cordier, né le 10 décembre 1947 à Paris, domicilié au 100 rue de Courcelles, 75017 Paris, Commissaire aux comptes suppléant,

dont le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs :

- au porteur de copies ou extraits des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités ;
- à Monsieur Philippe Vigneron à l'effet de signer la déclaration de conformité relative à la fusion et requise par la loi.